

ANNEXE I au contrat d'assurance pour l'assistance à domicile entre IMA ASSURANCES et l'Union Groupe Initiatives Mutuelles

# Convention d'assistance à domicile

## Métropole et DOM

### l'Union Groupe Initiatives Mutuelles

DMC / DOCU / MLD / CDA / 076 / 08 – 26/08/08



## PRÉAMBULE

La convention d'assistance présentée ci-après se propose d'apporter aux adhérents des mutuelles membres de l'UNION GROUPE INITIATIVES MUTUELLES des garanties d'assistance à domicile.

Ces garanties sont assurées par IMA ASSURANCES qui intervient 24 heures / 24,7 jours / 7 en accord avec le bénéficiaire afin de lui apporter une aide immédiate et effective et de participer au retour à la normale de la vie familiale.

## SOMMAIRE

<b>DÉFINITIONS</b>	<b>page 4</b>
<b>1. DOMAINE D'APPLICATION DES GARANTIES</b>	<b>page 4</b>
1.1 Faits générateurs .....	page 4
1.2 Territorialité .....	page 4
1.3 Durée des garanties .....	page 4
1.4 Résiliation .....	page 4
<b>2. CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES</b>	<b>page 4</b>
2.1 Intervention .....	page 4
2.2 Pièces justificatives .....	page 5
2.3 Subrogation .....	page 5
2.4 Prescription .....	page 5
2.5 Protection des données personnelles .....	page 5
<b>3. LIMITATIONS À L'APPLICATION DES GARANTIES</b>	<b>page 5</b>
3.1 Déclaration mensongère .....	page 5
3.2 Infraction .....	page 5
3.3 Force majeure .....	page 5
<b>4. GARANTIES</b>	<b>page 5</b>
4.1 Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire .....	page 5
4.2 Aide-ménagère .....	page 5
4.3 Prise en charge des enfants (< 18 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) en cas d'indisponibilité des parents .....	page 6
4.4 Garde des enfants (< 18 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) en cas de maladie ou d'accident corporel .....	page 6
4.5 Ecole à domicile .....	page 6
4.6 En cas de séjour prolongé en maternité .....	page 6
4.7 Prise en charge des ascendants en cas d'indisponibilité des bénéficiaires .....	page 6
4.8 Tranfert & garde d'animaux domestiques familiaux .....	page 6
4.9 Transmission de messages urgents .....	page 6
<b>5. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>page 7</b>
5.1 En cas de radiothérapie ou de chimiothérapie .....	page 7
5.2 En cas de décès .....	Page 7
5.3 Garanties médicales .....	page 7
5.4 Prolongation des garanties .....	page 7
5.5 Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique .....	page 7

## DÉFINITIONS

### • ASSUREUR

IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 5 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 - Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632.

IMA ASSURANCES est soumise au contrôle de l'ACAM située 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

### • BÉNÉFICIAIRE DES GARANTIES D'ASSISTANCE

Toute personne domiciliée en France métropolitaine ou dans un département d'outre mer, adhérente à une mutuelle de l'UNION GROUPE INITIATIVES MUTUELLES (à savoir au jour de la signature de l'avenant : la Mutuelle Générale de l'Economie des Finances et de l'Industrie, la Mutuelle Centrale des Finances, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales, la Mutuelle Intériale,

la Mutuelle du Ministère de la Justice et la Mutuelle Civile de la Défense), mais également son conjoint de droit ou de fait, ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans ou handicapés sans limite d'âge, et leurs ascendants fiscalement à leur charge et vivant sous leur toit.

### • DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent et de ses ayants droit.

### • HOSPITALISATION IMPRÉVUE

Toute hospitalisation est considérée comme imprévue dès lors que le bénéficiaire n'en a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

### • ÉVÈNEMENT

La date d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile.

## I - DOMAINE D'APPLICATIONS DES GARANTIES

### I.1 FAITS GÉNÉRATEURS

a) Assistance à domicile

- Les garanties décrites à l'article 4 s'appliquent en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine, imprévisible et aiguë (non chronique) survenant à l'un des bénéficiaires et nécessitant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile.

Ces garanties s'appliquent également en cas de décès.

- Les garanties décrites à l'article 5 peuvent s'appliquer hors urgence médicale.

### I.2 TERRITORIALITÉ

La France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

**Définition des modalités de prise en charge des déplacements de personnes :**

- **Bénéficiaire résidant en métropole :** prise en charge limitée au sein du territoire métropolitain, au train 1<sup>re</sup> classe ou avion de ligne classe économique.

- **Bénéficiaire résidant dans un département d'outre-mer :** prise en charge limitée au sein de ce seul département, au taxi, bateau ou avion de ligne classe économique.

### I.3 DURÉE DES GARANTIES

**La période de validité de tout contrat souscrit par l'adhérent auprès d'une mutuelle membre de l'Union Groupe Initiatives Mutuelles.**

### I.4 RÉSILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de ses contrats souscrits auprès d'une mutuelle membre de l'Union Groupe Initiatives Mutuelles pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA ASSURANCES.

## 2 - DOMAINE D'APPLICATIONS DES GARANTIES

### 2.1 INTERVENTION

IMA ASSURANCES intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

**Mutuelle Générale de l'Économie  
des Finances et de l'Industrie  
Tél. 05 49 34 82 48**

**Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, le bénéficiaire dispose d'un délai de 10 jours suivant l'événement pour contacter IMA ASSURANCES pour la mise en place des prestations. Passé ce délai, si le retard dans la déclaration est à l'origine d'un préjudice pour IMA Assurances, un décompte sera effectué sur le plafond accordé et la prestation sera mise en place au prorata des jours restant.**

Cette convention comporte un ensemble de garanties qui trouvent à s'appliquer au cours des multiples difficultés que peuvent

rencontrer les bénéficiaires dans leur vie quotidienne. Elle n'a pas pour autant vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale. **L'application de ces garanties est appréciée par IMA ASSURANCES, pour ce qui concerne leur durée et le montant de leur prise en charge, en fonction de la nature et de la gravité de l'événement ainsi que de la gêne et du préjudice occasionnés au patient bénéficiaire et à son entourage.**

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle.

Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

**IMA ASSURANCES ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre**

**initiative.** Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA ASSURANCES pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

## 2.2 PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...).

De la même façon, IMA ASSURANCES pourra demander à l'adhérent ou à son conjoint de droit ou de fait l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

## 2.3 SUBROGATION

IMA ASSURANCES est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ASSURANCES ; c'est-à-dire qu'IMA ASSURANCES effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

## 2.4 PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de la présente convention d'assistance ne sont plus recevables au-delà d'une période de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai de prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée du bénéficiaire à IMA ASSURANCES ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

## 2.5 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance sont destinées à IMA ASSURANCES afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre. Ces informations sont uniquement transmises aux prestataires d'IMA ASSURANCES sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à l'UNION GROUPE INITIATIVES MUTUELLES.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire auprès d'IMA ASSURANCES, 118 avenue de Paris, 79000 Niort.

# 3 - LIMITATIONS À L'APPLICATION DES GARANTIES

## 3.1 DÉCLARATION MENSONGÈRE

**En cas de déclaration mensongère du bénéficiaire ou de non remboursement d'une avance de frais, IMA ASSURANCES réclamera s'il y a lieu au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.**

## 3.2 INFRACTION

**IMA ASSURANCES ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.**

## 3.3 FORCE MAJEURE

**IMA ASSURANCES ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.**

# 4 - GARANTIES

## 4.1 PRÉSENCE D'UN PROCHE AU CHEVET DU PATIENT BÉNÉFICIAIRE

En cas d'hospitalisation imprévue de plus de 2 jours ou d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours d'un patient bénéficiaire,

- IMA ASSURANCES organise et prend en charge le déplacement aller - retour d'un proche désigné par le bénéficiaire, en train 1<sup>re</sup> classe, bateau, taxi ou avion de ligne, classe économique, à compter du premier jour.

- IMA ASSURANCES organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à **concurrence de 92 €.**

## 4.2 AIDE-MÉNAGÈRE

**En cas d'hospitalisation imprévue** de plus de 2 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES met une aide-ménagère à leur disposition :

- s'il y a lieu, dès le premier jour afin de venir en aide aux proches demeurant au domicile ;
- ou à son retour au domicile.

**En cas d'immobilisation au domicile** de plus de 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES met une aide-ménagère à sa disposition à compter du premier jour.

IMA ASSURANCES prend en charge le coût de cette garantie, à raison de 2 heures par jour d'immobilisation, **dans la limite de 30 heures**, réparties sur une période maximale d'un mois selon la situation.

Cette garantie peut s'appliquer immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

## 4.3 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS (< 18 ANS) OU ENFANTS HANDICAPÉS (SANS LIMITE D'ÂGE) EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES PARENTS

Lorsque l'hospitalisation immédiate et imprévue de l'adhérent ou de son conjoint ou une immobilisation au domicile de plus de 5 jours ne leur permet pas de s'occuper de leurs enfants, IMA ASSURANCES organise et prend en charge dès le premier jour de l'événement l'une des garanties suivantes :

### • Le déplacement d'un proche

Déplacement aller et retour d'un proche désigné par l'adhérent ou son conjoint pour garder les enfants au domicile (train 1<sup>re</sup> classe, bateau, taxi ou avion de ligne, classe économique).

### • Le transfert des enfants

Le voyage aller et retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, en train 1<sup>re</sup> classe, bateau, taxi ou avion de ligne, classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité, ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires conventionnés.

### • La garde des enfants

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA ASSURANCES organise et prend en charge :

- Le transfert et la garde des enfants chez une assistante maternelle **dans la limite de 30 heures** réparties sur un mois à compter de la date de l'événement.
- S'il y a lieu, la garde des enfants au domicile par un intervenant autorisé, **dans la limite de 30 heures**, réparties sur un mois à compter de la date de l'événement. Cette garantie peut être complétée par l'accompagnement aller et retour des enfants à l'école.

### • La conduite à l'école et le retour au domicile des enfants

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, 2 fois par jour, **dans la limite de 5 journées**, réparties sur une période d'un mois.

**Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions.**

Cette garantie peut s'appliquer immédiatement en cas de décès du bénéficiaire ou de son conjoint.

### 4.4 GARDE DES ENFANTS (< 18 ANS) OU ENFANTS HANDICAPÉS (SANS LIMITE D'ÂGE) EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT CORPOREL

En cas de maladie imprévue ou d'accident entraînant une immobilisation de plus de 2 jours des enfants au domicile, IMA ASSURANCES organise et prend en charge dès le 1<sup>er</sup> jour de l'événement :

### • Le déplacement d'un proche

Le déplacement aller et retour d'un proche désigné par l'adhérent ou son conjoint au chevet de l'enfant, en taxi, train 1<sup>re</sup> classe ou avion classe économique.

### • La garde des enfants

Dans l'hypothèse où la précédente garantie ne trouverait à s'appliquer, la garde des enfants malades ou accidentés, **dans la limite de 30 heures** réparties sur un mois à compter de la date de la maladie ou de l'accident, selon la situation.

### 4.5 ÉCOLE À DOMICILE

Si, à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie imprévue, l'enfant de l'adhérent est immobilisé au domicile pour une durée de plus de 2 semaines, IMA ASSURANCES organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers donnés au domicile de l'enfant, **jusqu'à 3 heures par jour ouvrable**, hors vacances scolaires.

### 4.6 EN CAS DE SÉJOUR PROLONGÉ EN MATERNITÉ

En cas de séjour de plus de 8 jours en maternité, la bénéficiaire bénéficie des garanties d'aide-ménagère et de prise en charge des enfants.

### 4.7 PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRE

En cas d'hospitalisation immédiate et imprévue de l'adhérent ou de son conjoint, ou d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours, et lorsque ses ascendants ou toute personne dépendante vivant au domicile ne peuvent se prendre en charge, IMA ASSURANCES organise et assume les coûts :

- du déplacement aller et retour d'un proche, désigné par l'adhérent ou son conjoint ou concubin, susceptible de s'en occuper au domicile (billet de train 1<sup>re</sup> classe, bateau, taxi ou avion de ligne, classe économique) ;
- de leur déplacement aller et retour au domicile d'un proche désigné par l'adhérent ou son conjoint, en train 1<sup>re</sup> classe, bateau, taxi ou avion de ligne, classe économique ;
- de leur garde à domicile **dans la limite de 30 heures**, réparties sur un mois à compter de la date de l'événement.

Cette garantie peut s'appliquer immédiatement en cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

### 4.8 TRANSFERT & GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES FAMILIERS

IMA ASSURANCES organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux domestiques familiers vivant au domicile du bénéficiaire, **dans la limite d'un mois** à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'événement, s'il est hospitalisé plus de 2 jours ou immobilisé à son domicile plus de 5 jours.

Cette garantie peut s'appliquer immédiatement en cas de décès de l'un des bénéficiaires.

### 4.9 TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

En cas de nécessité, IMA ASSURANCES se charge de transmettre des messages urgents à la famille du bénéficiaire.

## 5 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

### 5.1 EN CAS DE RADIOTHÉRAPIE OU DE CHIMIOTHÉRAPIE

En cas de nécessité de traitement médical entraînant des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie en établissement hospitalier ou à domicile, IMA ASSURANCES met à la disposition de l'adhérent ou de son conjoint bénéficiaire une aide-ménagère. Cette garantie est accordée pendant la durée du traitement, **dans la limite de 30 heures**, selon la situation.

Les garanties relatives à la prise en charge des enfants de moins de 18 ans et à la prise en charge des ascendants ou des personnes dépendantes vivant au domicile sont également applicables.

### 5.2 EN CAS DE DÉCÈS

#### • Obsèques

En cas de décès de l'un des bénéficiaires, IMA ASSURANCES peut assister la famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents. La somme avancée sera remboursable dans un délai de 30 jours.

#### • Informations

A la suite du décès d'un bénéficiaire, IMA ASSURANCES peut apporter toutes les informations utiles aux proches vivant au domicile (dispositions à prendre, démarches relatives aux dons d'organes, à la crémation, à la succession ...).

### 5.3 GARANTIES MÉDICALES

#### • Conseils médicaux

**Hors urgence médicale et en l'absence du médecin traitant**, des conseils médicaux, liés à un accident corporel ou à une maladie à domicile, peuvent être prodigués par les médecins d'IMA ASSURANCES. Ces conseils ne pourront cependant pas être considérés comme des consultations médicales.

#### • Recherche d'un médecin

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que **l'événement ne relève pas de l'urgence**, IMA ASSURANCES peut aider le bénéficiaire à rechercher un médecin.

#### • Recherche d'une infirmière

De la même façon IMA ASSURANCES peut, sur prescription médicale, aider le bénéficiaire à rechercher une infirmière.

#### • Recherche d'intervenants paramédicaux

En dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, IMA ASSURANCES peut assister le bénéficiaire en difficulté dans sa recherche d'intervenants paramédicaux.

#### • Transport en ambulance

Hors urgence médicale, IMA ASSURANCES organise, sur prescription médicale, le transport du bénéficiaire par ambulance ou véhicule sanitaire léger entre son domicile et un établissement de soins de son choix, proche de son domicile et médicalement adapté.

Si son état de santé le nécessite, IMA ASSURANCES organise son retour au domicile par l'un de ces moyens. Les frais de transport demeurent à la charge du bénéficiaire. Ils sont remboursés dans les conditions légales et réglementaires de la Sécurité sociale et la Mutuelle.

#### • Livraison de médicaments

Lorsque ni le patient bénéficiaire ni l'un de ses proches ne sont en mesure de rechercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, IMA ASSURANCES se charge de les rechercher à la pharmacie la plus proche du domicile du patient et de les lui livrer. Le prix des médicaments demeure à la charge du bénéficiaire.

### 5.4 PROLONGATION DES GARANTIES

Lorsque les prestations mises en œuvre et prises en charge par IMA ASSURANCES prennent fin, IMA ASSURANCES propose aux adhérents bénéficiaires qui le souhaitent la prolongation, sous son contrôle, de ces prestations, par la mise en relation avec les intervenants agréés par IMA ASSURANCES. Le montant de ces prestations reste dès lors à la charge du bénéficiaire.

### 5.5 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, SOCIALES, JURIDIQUES ET VIE PRATIQUE

Afin d'aider les adhérents souhaitant obtenir des informations à caractère général, IMA ASSURANCES s'efforce d'orienter les appelants vers les services appropriés, ou de rechercher et communiquer par téléphone les informations suivantes, du lundi au samedi de 8 h à 19 h, hors jours fériés :

• **Famille** : régimes matrimoniaux ; grossesse, naissance ; adoption ; filiation ; nationalité ; incapables mineurs, majeurs ; ascendants à charge ; divorce ; pension alimentaire hors divorce ; prestations familiales ; PACS.

• **Enseignement** : établissements scolaires ; séjours linguistiques ; aides financières pour scolaires, étudiants ; téléenseignement ; orientation pédagogique ; université.

• **Santé** : don du sang ou d'organes ; dossiers médicaux ; médecine scolaire ; responsabilité médicale, paramédicale ; sécurité sociale.

• **Droit du travail** : travail temporaire ; travail à domicile ; les contrats de travail ; travail à temps partiel ; Fonction publique ; licenciement ; chômage ; accidents du travail.

• **Formation** : congé individuel de formation ; contrat de qualification ; contrat d'orientation ; stages.

• **Retraite** : retraite de base et / ou complémentaire ; modalités de départ ; réversion ; préretraite ; travail pendant la retraite ; prestations familiales ; aides sociales.

• **Succession** : donations ; héritiers réservataires ; testament ; succession sans testament ; droits du conjoint survivant.

• **Fiscalité, administration** : impôts ; administration ; traitements et salaires ; revenus fonciers ; plus-values ; charges déductibles ; déclarations ; impôts locaux ; paiements ; contrôles ; réclamations.

• **Justice** : auxiliaires de justice ; comment obtenir une aide juridique ; juridictions pénales ; juridictions civiles ; juridictions administratives.

## 5 - GARANTIES COMPLÉMENTAIRES (Suite)

- **Habitation, logement** : baux d'habitation ; contrats ; accession à la propriété ; acte de construire ; achat ou vente d'un bien immobilier ; copropriété ; autres demandes liées à la propriété ; permis de construire, formalités ; certificat de conformité ; contrats de construction ; rénovation (artisans) ; garantie de bon fonctionnement / biennale / décennale ; litiges de chantiers ; relations de voisinage.
- **Location** : contrat de location ; locations meublées ; locations saisonnières ; location d'immeuble ; loyer ; travaux, réparations ; bail ; fin du bail et ses conséquences ; contestations et litiges.
- **Banque / crédit** : cartes bancaires ; chèques ; autres moyens de paiement ; incidents d'utilisation (perte, vol) ; opposition ; découverts ; crédit : fonctionnement, différentes sortes de crédit, litiges ; placements.
- **Consommation** : litiges avec un commerçant, une entreprise, un artisan ; litiges avec un prestataire de services : agence de voyages, hôtel, restaurant, pressing, teinturerie, déménageurs, vendeurs d'ordinateurs, de téléphones mobiles.
- **Automobile** : vente, achat à un professionnel ou un particulier ; vices cachés ; location ; contrôle technique ; carte grise ; garagistes : responsabilité, entretien, factures ; permis de conduire : points, suspension ; documents administratifs.
- **Vie pratique** : enseignement, formation ; formalités, cartes, permis ; relations avec l'administration.
- **Vacances à l'étranger** : vaccinations ; formalités ; visas.



MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

75705 Paris Cedex 13 -

► N°Azur 0 810 064 334 – Fax 01 44 08 43 99

PRIX APPEL LOCAL

[www.mgefi.fr](http://www.mgefi.fr)